



COMMUNE DE MORVILLARS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2016 PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le 2 mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Françoise RAVEY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : BAUMGARTNER Lydie, CLAISSE Michèle, GAY Sabine, MOYNE Françoise,
Messieurs : BOICHARD Jean-François, GRAEHLING Michel, OSTERTAG Régis, POINAS Jean-Christophe, RUCHTI Éric,
TREIBER Jean-Daniel, ZUMBIHL Jean-François.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SPADARO Vincent, à Monsieur OSTERTAG Régis.

Absente excusée :

Madame REGNAULT

Date de convocation : 26/04/2016

Secrétaire de séance : Madame Lydie BAUMGARTNER

La séance débute à 20h30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame le Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Madame le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Après acceptation des membres présents, Madame Lydie BAUMGARTNER est nommée secrétaire de séance à la majorité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2016
- ✓ Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015 de la commune
- ✓ Affectation du résultat 2015
- ✓ Vote des taux d'imposition 2016
- ✓ Budget prévisionnel 2016 de la commune
- ✓ Délégation de fonction de Monsieur Régis Ostertag : modification du nombre d'adjoints et de l'enveloppe d'indemnisation des élus
- ✓ Avenant au contrat Orange
- ✓ Délibération sur le transfert du stade Serzian à la CAB
- ✓ Modification de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires et des heures d'accueil à la Médiathèque
- ✓ Modification simplifiée du POS : délibération rectificative
- ✓ Questions diverses

1 - Compte rendu du procès-verbal de la séance précédente

Après concertation, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 février 2016.

Procès-verbal adopté à 12 voix - 1 abstention (M. Poinas absent le 08/02/2016)

En préambule, Madame le Maire souhaite souligner la présence au Conseil de Madame Eloïse Perry et de Monsieur Davy Philippe. Elle indique que Madame Alexandra Maillard, secrétaire générale, a renoncé à ses fonctions et est en maladie. En son absence et le 2^{ème} poste administratif étant vacant, le maire et ses adjoints portent une très large partie du travail. Aussi, en attendant le recrutement d'un nouveau secrétaire général, Mme Perry et M. Philippe ont été recrutés en renfort :

- ✓ Monsieur Philippe : renfort budgétaire de 7 heures hebdomadaires
- ✓ Madame Perry : assistante de direction auprès du maire pendant 3 mois.

Madame le Maire indique que l'ordre du jour ne sera pas suivi tel que proposé dans la convocation afin de permettre à Messieurs Camozzi et Monnier de présenter en ouverture de ce conseil le projet de lotissement de leur société, la SAS 2CM. La présentation budgétaire sera faite en dernière partie du conseil.

2 - Urbanisme : modification simplifiée du POS : délibération rectificative

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Messieurs Boichard et Camozzi présentent le projet de lotissement dénommé « la porte du Sud » et sis rue de Lattre de Tassigny - les Champs en Foulure à Morvillars. Il consiste en la création de 17 logements :

- 5 pavillons de 100 m² chacun sur des terrains de 5,5 à 6 ares
- 3 logements collectifs de 4 logements chacun :
 - ✓ 2 T3 plain-pied (72 m²)
 - ✓ 2 T4 en duplex à l'étage (94 m²)
 - ✓ 1 bande de 6 garages

Chaque entrée est individuelle, il n'est pas prévu d'espaces communs.

Ces logements, plutôt haut de gamme, sont destinés à la vente. Ce projet, construit à proximité de la Jonxion, du futur hôpital, de la clinique et de la Suisse, répond à un besoin réel. Prix de vente prévisionnel : entre 2300 et 2500 €/m². Ce projet concourt de plus au développement de la commune et au maintien des services existants.

Le Conseil municipal souhaite qu'un aménagement adéquat soit trouvé en sortie du lotissement, en lien avec le service des routes du Département, car cette sortie semble peu sûre telle que présentée.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement et de construction, la CAB nous a alertés sur la nécessité d'augmenter la puissance du réseau ERDF pour alimenter le futur lotissement en électricité.

Ces travaux d'extension de réseau concernent le domaine public, aussi le devis transmis par ERDF est à la charge de la commune et ne peut être financé par un propriétaire privé.

Le projet urbain partenarial (PUP) consiste en une convention signée entre la SAS 2CM et la commune de Morvillars et a pour objet la prise en charge financière des équipements publics par le propriétaire en contrepartie d'une exonération de la taxe d'aménagement pendant 5 ans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François BOICHARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

- L'exonération de la taxe d'aménagement pendant 5 ans
- La signature de la convention de Projet Urbain Partenarial entre la SAS 2CM et la Mairie de Morvillars

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix)

3 - Délégation de fonction de Monsieur Régis Ostertag Modification du nombre d'adjoints et de l'enveloppe d'indemnisation des élus

Rapporteur : Madame Françoise RAVEY

La délégation de fonction de Monsieur Régis Ostertag et son indemnisation ont déjà été actées lors du précédent conseil (08/02/2016).

Les services de la Préfecture nous ont cependant alerté par courrier reçu le 11/03/2016 et rappelé que le conseil municipal a compétence pour déterminer le nombre des adjoints, mais pas pour créer un poste d'adjoint ou de conseiller municipal délégué. Cette décision appartient au maire seul et doit faire l'objet d'un arrêté.

La délibération prise le 08/02/2016 modifiant le nombre d'élus dans l'exécutif communal doit donc être retirée.

C'est donc par arrêté que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal.

Aussi, un arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Régis Ostertag, conseiller municipal pour les cérémonies, l'accessibilité des ERP, le logement et le suivi des affaires courantes a été pris.

Etant donné que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique, Monsieur Régis Ostertag percevra l'indemnité maximum de deux cent vingt huit euros et neuf centimes (228,08 €), correspondant à 6% de l'indice 1015.

Il convient d'inscrire cette dépense au budget municipal.

Après avoir entendu le rapport de Mme Françoise Ravey

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- de retirer la délibération n°2016/09/01 du 08/02/2016
- d'inscrire aux dépenses du budget municipal l'indemnité de conseiller délégué de Monsieur Régis Ostertag d'un montant mensuel brut de 228,09 €.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix)

4 - Avenant au contrat Orange

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

La Société SPIE a été mandatée par ORANGE afin d'étudier la possibilité d'accueillir l'opérateur Free sur son pylône existant sur un terrain appartenant à la commune de Morvillars (situé lieu-dit « Long Bois » sur le terrain référencé H, parcelle 427)

En effet, Free mobile a récemment fait une demande d'accueil à Orange et conformément à l'arrêté du 18 juillet 2001, les opérateurs de téléphonie mobile se doivent de privilégier toute solution de partage de leurs installations avec tout autre opérateur qui en ferait la demande.

Le bail signé avec ORANGE en date du 08/12/2015 prévoit bien la sous-location à un autre opérateur mais la réalisation de ce projet d'accueil nécessite le remplacement du pylône actuel, qui serait à même de supporter les équipements existants des opérateurs Orange, SFR ainsi que les équipements de l'opérateur Free mobile.

Dans la mesure où il faut remplacer le pylône, il est nécessaire d'augmenter la surface louée de 10 m² environ et par conséquent d'augmenter le montant du loyer de 400 € (quatre cents euros) net.

Le loyer annuel étant de 3 200€ (trois mille deux cents euros) toutes charges incluses à compter du 1^{er} janvier 2015, il convient de le modifier et le porter à 3 600€ (trois mille six cent euros) à compter de la prochaine échéance du bail principal.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Il est à cette occasion rappelé que de telles mesures ont déjà été réalisées et qu'un rapport est mis à la disposition du public et consultable en mairie sur simple demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE :

- d'accepter l'avenant n°1 au bail du 08/12/2015 modifiant le montant du loyer à savoir un loyer de 3600€ (au lieu de 3 200€)
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au bail du 08/12/2015 et toutes les pièces s'y réfèrent, **sous réserve de la réalisation de mesures des ondes électro-magnétiques prévues à l'annexe IV de l'avenant.**

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix)

5 - Transfert du stade Serzian

Rapporteur : Madame Françoise RAVEY

Données de contexte : Madame le Maire souhaite rappeler que les communes ont de plus en plus de mal à assurer l'entretien des gros équipements. La CAB a décidé de faire un point de l'ensemble des équipements existants sur tout le périmètre de la CAB.

Monsieur Damien Meslot, Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, nous informe par courrier reçu en date du 8 mars 2016 que le Conseil Communautaire du 25 février dernier a déclaré d'intérêt communautaire le stade Roger Serzian.

Il a par ailleurs décidé la saisine de chaque Conseil Municipal, même si la démarche n'est pas obligatoire. Le Conseil Municipal est invité à délibérer dans les deux mois.

Le courrier rappelle que ce transfert s'accompagne d'une diminution de la compensation versée à la ville de Belfort de 213 926 euros par an. Ainsi, il n'appelle pas de charge de fonctionnement supplémentaire pour la CAB.

Il s'agit du premier transfert d'équipement mais bien sûr il ouvre le chemin à d'autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ACCEPTE

- le transfert du stade Serzian au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix)

6 - Modification de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires et des heures d'accueil à la Médiathèque

Rapporteur : Madame Lydie BAUMGARTNER

A l'occasion du dernier bilan des TAP réalisé en Conseil d'école, bilan très positif tant au niveau qualitatif que quantitatif, il est apparu que les enfants étaient cependant fatigués le vendredi après-midi.

Aussi, dans l'intérêt de l'enfant et en vue de s'adapter au mieux à son rythme, il a été proposé de positionner une journée de TAP le vendredi en lieu et place du jeudi.

Les intervenants et les locaux sont disponibles.

Du fait de ce changement les horaires d'école se voient modifiés comme suit :

- Les lundis et jeudis : 8h30-11h30 / 13h30-16h30
- Les mardis et vendredis : 8h30-11h30 / 13h30-15h00
- Les mercredis : 8h30-11h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE

- de modifier les jours de TAP comme suit à la rentrée scolaire 2016 : les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30

Délibération adoptée (12 voix – 1 abstention)

7- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015 de la commune

Rapporteur : Monsieur Jean-François ZUMBIHL

En préambule, Madame le Maire souhaite rappeler que ce budget a été réalisé dans des conditions très difficiles. Le Maire et les adjoints ne peuvent que se féliciter de l'important travail réalisé en peu de temps, et grâce à l'aide précieuse de Joëlle Zumbihl et Davy Philippe.

Ce budget ne reflète pas tout à fait une année « type » ; en effet, certaines subventions ont été négligées, et certaines dépenses d'investissement ont été rejetées par la trésorerie.

La présentation de ce budget sera faite par chapitre.

Monsieur Zumbihl rappelle que le compte administratif de la mairie et le compte de gestion de la trésorerie doivent être identiques.

Le Compte Administratif dégage, sur l'exercice 2015 :

- un excédent de fonctionnement de	276 929,35 €
- un excédent d'investissement de	163 616,35 €

Soit un résultat de clôture à l'issue de l'exercice 2015 :

- Fonctionnement	436 539,56 €
- Investissement (besoin de financement)	125 384,55 €

Le Compte Administratif est conforme en tous points au compte de gestion 2015.

Considérant que Madame Françoise RAVEY, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-François ZUMBHIL pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE

- d'approuver le Compte de Gestion 2015,
- d'adopter le Compte Administratif 2015.

Délibération adoptée (12 voix - le Maire ne participe pas au vote)

8 - Affectation du résultat 2015

Monsieur Jean-François ZUMBHIL, Adjoint chargé des affaires financières, rappelle que, conformément aux instructions comptables, le Conseil après avoir arrêté les comptes et voté les comptes administratifs, délibère sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement ou d'exploitation en affectant ceux-ci soit, parmi les recettes d'investissement en couverture d'un besoin d'autofinancement des dépenses d'investissement, soit parmi les recettes de la section de fonctionnement à la ligne "excédent de fonctionnement reporté" pour le solde ou pour l'intégralité en cas d'absence de besoin d'autofinancement de la section d'investissement :

Résultats de clôture

▪ Section de fonctionnement	436 539,56 €
▪ Section d'investissement :	
Besoin de financement.....	125 384,55 €

Il est proposé l'affectation suivante :

▪ au compte R 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	125 385 €
▪ au compte R 002 "excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement.....	311 154,56 €
▪ au compte D 001 « solde d'investissement reporté ».....	125 384,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'affecter les résultats des comptes administratifs 2015, tels que présentés ci-dessus ;
- de reprendre ces résultats et reports dans le budget primitif 2016

9 - Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur ZUMBHIL rappelle les taux d'imposition 2015 et précise que ces derniers sont inchangés depuis 2011 :

- taxe d'habitation	12,05 %
- taxe sur le foncier bâti	14,22 %
- taxe sur le foncier non bâti	67,55 %

Il indique la nécessité de prévoir une augmentation afin de couvrir les besoins de financement de la commune.
Il est proposé une augmentation de 5 % des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- de fixer d'augmenter les taux d'imposition pour 2016 comme suit :
 - *taxe d'habitation12,65 %
 - *taxe sur le foncier bâti14,93 %
 - *taxe sur le foncier non bâti70,93 %

10 - Budget prévisionnel 2016 de la commune

Le budget prévisionnel détaille les actions de la commune prévisibles en 2016, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2016 au niveau des chapitres, comme suit :

- section fonctionnement dépenses/recettes	1 369 420 €
- section d'investissement dépenses/recettes....	1 302 515 €

11 - Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance est levée de de la séance 23h10.